

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 21 Janvier 2013 à 19 h 00**

**Le vingt-et-un janvier deux mille treize, à dix-neuf heures,** les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 janvier 2013.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (20) :**

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, M. BOUCHET Patrick ; Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Melle RAMILIEN Béatrice, M. FRAPPA Paul, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

**Absents au moment du vote (7 dont 6 pouvoirs) :**

Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à M. VIVIEN Gabriel) - M. BACCONIN Jean (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline) - M. GIEZEK Edouard (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - Mme MOULARD-SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick) - Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - M. SABAUT Steeves - M. GUILLERMIN François (pouvoir donné à M. BONNEFOND Philippe)

**Secrétaire de séance :** (désigné(e) à l'unanimité) Mme JUST Jacqueline

– **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2012.

**ASSAINISSEMENT**

1) **Convention pour le reversement du FCTVA au titre des dépenses de l'année 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1- D'approuver le projet de convention de reversement à Saint-Etienne Métropole du FCTVA attribué en 2013 au titre des dépenses d'assainissement réalisées en 2012.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

**AFFAIRES GENERALES**

2) **Modification du tableau des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjoints, et aux conseillers délégués**

M. Murat demande comment a évolué l'indice 1015 depuis 2008.

Il lui est répondu qu'il a évolué au même rythme que l'indice de rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire assez peu (1,6 % depuis 2008).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1 - D'approuver la mise à jour comme suit du tableau des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués pour l'exercice de leurs mandats :

Fonction	Nom	Taux d'indemnité*
Maire	M. Yves Partrat	26,86 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	Mme Laurence Bussière	24,17 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Philippe Bonnefond	21,49 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Jacqueline Just	21,49 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Gabriel Vivien	21,49 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Valérie Picq	21,49 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Jean Bacconin	21,49 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Patrick Bouchet	21,49 %
Conseiller délégué	M. Edouard Giezek	5,37 %
Conseiller délégué	Mme Hélène Plantier	5,37 %
Conseiller délégué	M. Thierry Vial	5,37 %

\* en % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**INTERCOMMUNALITE**

**3) Constat du désaccord entre la commune et la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier sur les conditions de retrait de l'EPCI**

M. Murat s'étonne du fait qu'une telle démarche ait pu être entreprise par la CCPSG dès lors qu'il existait un accord avec elle. Il demande comment cette tromperie a pu se réaliser sans qu'elle se traduise par des actes dont la commune aurait dû être informée.

M. Vivien répond que cette décision a été dissimulée jusqu'au bout, et formulée de manière très ambiguë y compris lors de la séance du conseil communautaire où elle a été votée. En tout état de cause, les rapports de force en conseils communautaires n'auraient pas permis d'empêcher que cette décision soit approuvée.

M. Murat estime qu'il est nécessaire de saisir le tribunal administratif de ces faits.

M. le Maire répond qu'un recours contentieux est déjà prévu, mais son résultat est incertain. Le plus important est de demander à l'Etat de calculer lui-même la répartition du patrimoine de la communauté de communes, à la place de l'accord initialement conclu.

M. Griffon s'étonne qu'aucun accord définitif n'ait été acté à ce jour, puisque l'accord de principe a été trouvé cet été.

M. le Maire lui répond que cet accord était justement sur le point d'être régularisé, mais il n'aurait pas porté sur la DSC qui n'avait jamais été évoquée dans les négociations, et était tenue pour acquise. Il ajoute que cette absence d'accord formalisé est cependant une bonne chose, puisqu'elle préserve une certaine capacité d'action de la commune en réponse à cette tromperie.

M. Bonnefond indique qu'en tout état de cause, la privation de DSC pour l'exercice 2012 va générer un manque à gagner important, et un report d'excédent réduit par rapport aux prévisions initiales.

M. Griffon estime le comportement de la CCPSG scandaleux, et inadmissible en particulier de la part de maires de communes.

M. Bayon indique partager ce sentiment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1- De prendre acte du désaccord entre la commune de La Fouillouse et la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.
- 2- De solliciter du représentant de l'Etat dans le département, en application de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales la fixation, par arrêté, de la répartition entre la commune et l'EPCI, des biens de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier et du produit de leur réalisation.

**CONVENTION/CONTRAT**

**4) Convention avec l'association Relais 42 pour l'accueil de Loisirs 2012-2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1- D'approuver le renouvellement du partenariat à intervenir entre Relais 42 et la commune de La Fouillouse pour l'année scolaire 2012/2013.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.
- 3 - D'autoriser le versement à l'association d'une subvention de 41 308 €.

**URBANISME**

**5) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Mme Fontvieille demande comment l'information des habitants sera assurée concernant ce projet de PLU.

Mme Bussière lui répond que le dossier de PLU sera tenu à disposition durant l'enquête publique qui sera réalisée à partir du mois de mai. Une information très large sera réalisée, par voie d'affiches et d'avis dans la presse, principalement.

Mme Fontvieille s'étonne de voir des haies répertoriées dans le PLU.

Mme Bussière répond que ces haies ont été répertoriées par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels en raison de leur rôle écologique important.

Mme Fontvieille demande quand seront opposables les réserves foncières placées sur les parcelles de certains particuliers. Elle ajoute que les élus chargés de l'élaboration du PLU ont cédé à des pressions de la part de certains administrés afin que soient déplacés des emplacements réservés par rapport à ce qui fut précédemment présenté aux conseillers.

Mme Bussière dément que la municipalité ait subi la moindre pression dans le cadre de l'élaboration du document, et a fortiori qu'elle ait pu céder à des pressions. Elle juge inacceptables les accusations gratuites formulées par Mme Fontvieille.

Mme Fontvieille souhaite connaître les raisons de la présence d'un emplacement réservé coupant en deux son terrain comme celui de son voisin.

Mme Bussière lui explique que cet emplacement réservé a vocation à permettre l'aménagement d'une liaison piétonne entre deux quartiers de la commune. Elle précise que cet emplacement réservé existait déjà, et de longue date, au plan d'occupation des sols, et que le plan local d'urbanisme aura d'ailleurs plutôt pour effet de réduire son emprise. Elle ajoute que le PLU ne pose à cet égard qu'un tracé de principe, qui peut être ajusté et modifié par la suite d'un commun accord entre la commune et les propriétaires pour mieux l'adapter aux caractéristiques des lieux, ou au découpage des parcelles.

M. Bertholet demande si l'aménagement de la zone du Vorzelas relèvera de la compétence de Saint-Etienne Métropole.

Il lui est répondu par la négative, sauf à ce que Saint-Etienne Métropole ne désigne expressément cette zone comme étant d'intérêt communautaire.

Mme Fontvieille souhaite attirer l'attention sur l'existence d'une croix remarquable dans le terrain dit « du potager », et s'inquiète de l'existence à cet endroit d'un emplacement réservé pour une voie de circulation.

M. le Maire rappelle que le tracé de cet emplacement réservé est un simple principe qui pourra être adapté.

M. Vivien ajoute qu'il conviendrait de demander au propriétaire de cette croix de la déplacer afin qu'elle demeure dans la mémoire communale.

M. Bayon s'étonne du classement du secteur de la gare, dont on avait dit qu'il était censé accueillir des activités.

Mme Bussière répond que ce sera bien le cas : il a été classé en zone artisanale dans tous les endroits où cela était possible.

M. Bayon constate que le zonage UC<sub>r</sub>, désignant des zones à risque, concerne des terrains sur lesquels des constructions récentes ont été édifiées.

Mme Bussière confirme cet état de fait, en expliquant que la zone UC<sub>r</sub> concerne essentiellement des zones déjà construites, et n'a pas vocation à les rendre inconstructibles mais à éviter de les densifier pour ne pas aggraver les risques déjà relevés sur ces secteurs. Dans certains cas, les terrains concernés sont, en outre, soumis aux dispositions du PPRI.

M. Bayon demande si les extensions des bâtiments situés en zone Ah seront interdites.

Mme Bussière répond que les extensions et aménagements seront limités, et ne concerneront que certains bâtiments remarquables. Dans tous les cas, il ne sera pas possible de créer de nouveaux logements.

M. Bayon s'étonne de découvrir que la hauteur maximale des bâtiments en zone UB sera de 15 mètres, ce qui lui paraît considérable.

Mme Bussière répond que la hauteur maximale prévue au POS peut, à ce jour, atteindre 18 mètres. Elle ajoute que cette règle de hauteur doit également s'apprécier par rapport aux règles de prospect qui offrent une certaine protection au voisinage.

M. Bertholet demande s'il est possible de modifier le classement d'un terrain sans révision. Il prend l'exemple des terrains de la ZAIN, dans l'hypothèse où ceux-ci reprendraient une vocation agricole.

Il lui est répondu que dès lors que le changement n'a pas pour objet de réduire des espaces naturels ou agricoles, une simple modification du PLU est possible.

M. Bruel demande comment évolue le projet d'accueillir la gendarmerie à la Porchère.

M. le Maire répond que ce projet semble compromis. Néanmoins, le classement des terrains permettra d'y accueillir d'autres équipements d'intérêt général, si besoin.

M. Bayon trouve injuste la souplesse accordée aux terrains sur lesquels des bâtiments publics sont prévus, et les modifications de POS destinées à s'accommoder à ces projets, alors que l'on refuserait cette souplesse pour des projets privés.

Mme Plantier répond que cette souplesse se justifie précisément par l'intérêt général desdits projets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1- De confirmer que la concertation relative au projet de PLU a respecté les modalités fixées par la délibération du 29 juin 2009

2- De tirer le bilan de la concertation, à savoir :

- Réunion de concertation avec les exploitants agricoles le 19 novembre 2009
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation à compter du 24 septembre 2009, et des différentes pièces du dossier d'élaboration du PLU à mesure de leur élaboration, ayant permis de recueillir 8 observations écrites évoquant les problématiques suivantes :

- ♣ La préoccupation de la préservation du caractère rural des hameaux
- ♣ Le risque d'aggravation des difficultés de circulation dans la perspective d'un accroissement de la population, et du développement des transports en commun
- ♣ La prise en compte, en termes d'urbanisme et de travaux municipaux, des nuisances sonores occasionnées par le voisinage des infrastructures de transport présentes (routes départementales, autoroute A72, aéroport) et futures (autoroute A45)
- ♣ La prise en compte des conséquences de l'urbanisation (et de sa densification) sur la gestion et le traitement des eaux pluviales
- ♣ La préservation des boisements surplombant le centre-bourg
- ♣ La place accordée aux modes doux de déplacement (cyclisme notamment), au sein du bourg comme en direction des zones commerciales et artisanales
- ♣ La préservation de quartiers d'habitation au regard de l'extension de zones d'activités (Vorzelas notamment)
- ♣ La préservation des couloirs écologiques, des espaces boisés classés
- ♣ La préservation des zones agricoles
- ♣ La dynamisation du commerce de centre-ville, et la requalification du secteur de la gare (entrée de ville)

- Accusé réception de 58 courriers d'administrés (demandes d'intérêt strictement privé)
- La tenue d'une réunion publique d'information le 24 mai 2011, ayant pour objet la présentation du PADD, et qui a permis au public présent d'exprimer ses observations, qui avaient trait aux sujets suivants :

- ♣ Le rôle du SCOT et de l'Etat dans l'élaboration du PLU, et les contraintes imposées à la municipalité par les documents supra-communaux
- ♣ Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport
- ♣ Les modes doux de déplacement et la fréquence de la desserte ferroviaire
- ♣ La préservation des espaces agricoles au regard des projets d'autoroute A45 et de la ZAIN.

- La tenue d'une seconde réunion publique d'information le 26 avril 2012, ayant pour objet une présentation de la manière dont le PADD, et par la suite le PLU, opéraient la prise en compte de la problématique liée à l'écoulement des eaux pluviales sur le territoire communal, et qui a permis de recueillir de nouvelles observations relatives :
  - ♣ à la gestion par les administrés de leurs eaux pluviales,
  - ♣ à la prise en compte des nuisances sonores par le futur PLU
  - ♣ à la place accordée dans le futur PLU au développement des sentiers de randonnée pédestre
  
- La publication de 6 articles dans le bulletin municipal distribué à toute la population :
  - ♣ Décembre 2009 : information de la population concernant le lancement de la procédure d'élaboration, ses objectifs, et le contexte réglementaire s'imposant à la commune (loi SRU, documents supra-communaux). Un schéma exposait les différentes étapes de cette procédure d'élaboration.
  - ♣ Mai 2010 : point sur l'état d'avancement du PLU, avec annonce de la réalisation du diagnostic territorial et présentation de données extraites de celui-ci.
  - ♣ Décembre 2010 : information quant à l'achèvement du diagnostic territorial, rappel du contexte réglementaire, annonce de l'élaboration du PADD. Le public était par ailleurs informé de la poursuite de la concertation, et de la disponibilité des différents documents à mesure de leur élaboration.
  - ♣ Mai 2011 : présentation des principales orientations du PADD (6 pages)
  - ♣ Juin 2012 : information quant à la prise en compte de la problématique de la gestion des eaux pluviales par le PLU, et quant à l'annulation du SCOT Sud-Loire.
  - ♣ Décembre 2012 : rappel des grandes orientations du projet de PLU, et des objectifs précis poursuivis par la commune dans l'élaboration de ce document.

Les différentes observations du public ont notamment été prises en compte de la manière suivante dans le projet de PLU :

- Recentrement de l'urbanisation de la commune sur l'enveloppe urbaine existante, et particulièrement sur le centre-bourg, pour tirer profit de l'offre de transports en commun, et pour limiter la consommation foncière et l'extension des hameaux
  - Zonage spécifique évitant la densification des zones soumises à des risques identifiés (glissements de terrain, ruissellement des eaux pluviales) ou aux nuisances liées à la présence d'infrastructures
  - Préservation, dans le zonage, des surfaces agricoles et naturelles disponibles, ainsi que des boisements situés à l'intérieur comme à l'extérieur du bourg et des couloirs écologiques identifiés, malgré la nécessaire prise en compte des grands projets de territoire (ZAIN, A45)
  - Adaptation du règlement et création d'emplacements réservés permettant la mise en œuvre de modes doux de déplacement (déplacements pédestres, cyclistes)
  - Maintien des zones d'activité économiques existantes, avec adaptation du zonage pour faciliter leur insertion paysagère
- 3- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est joint à la présente délibération.
- 4- De soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

- 5- De soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande.
- 6- De préciser que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

### **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant</b>
20-déc.	MAPA - Gestion des installations de traitement des eaux usées	SAUR	100 760 € HT 120 508,96 € TTC
10-janv.	Elagage	RIVOIRE	7952,00 € HT 9 510,59 € TTC

### **QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

**\*\*\* Séance levée à 20 h 45 \*\*\***

**Prochaine séance du Conseil Municipal :**

<b>Lundi 11 février 2013</b>	<b>20h00</b>
------------------------------	--------------